

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 9 JE CITE :

Par exemple, la femme musulmane s'est vue octroyer le droit de vote avec l'avènement de l'islam, alors que nos mères n'ont obtenu – après dure bataille – ce droit qu'en 1940 ! Et encore, dans certains pays d'Europe, elles ne l'ont toujours pas acquis à ce jour.

◆ REPONSE :

Ca démarre fort !

Ah bon ! En ce qui me concerne, j'ignorai que : « *la femme musulmane s'est vue octroyer le droit de vote avec l'avènement de l'islam* » ! Si donc la femme musulmane s'est vue octroyer le droit de vote avec l'avènement de l'islam, on peut donc raisonnablement penser qu'à l'époque du Prophète, les gens votaient ! On peut aussi raisonnablement penser qu'à l'époque d'Abou Bakr, Omar, Otman et Ali (*que Dieu soit satisfait d'eux tous*) les gens votaient !

Mais dites moi ma soeur, les musulmans et musulmanes des premières générations ont été appelé aux urnes à quelles occasions ? S'agissait-ils d'élections cantonales, régionales, municipales, sénatoriales, présidentielles, ou plutôt « Califale »... !

Faisons un peu d'histoire, et voyons voir comment furent élus nos dirigeants.

Le Prophète ne fut pas élu par les hommes, mais imposé par Allah, Abou Bakr (*qu'Allah soit satisfait de lui et lui accorde le paradis*) fut comme on le sait « désigné » le jour de la Sakifa (vestibule) à la va-vite et dans la confusion la plus totale. Omar (*qu'Allah soit satisfait de lui et lui accorde le paradis*) fut désigné par Abou Bakr seul et sans aucune consultation, Otman (*qu'Allah soit satisfait de lui et lui accorde le paradis*) fut désigné par quelques compagnons et dans des conditions pour le moins tout aussi troubles que celles que l'on a connu lors de « l'élection » d'Abou Bakr. Quant à Ali (*qu'Allah soit satisfait de lui et lui accorde le paradis*), il n'a jamais été réellement calife. Puisque après l'horrible assassinat d'Otman, le pouvoir fut vacant, de ce fait, Ali sous la pression et au nom de l'intérêt du nouvel Etat, accepta d'occuper le poste de Calife pour rétablir l'ordre et la sécurité. Et ce n'est sûrement pas durant le règne des Omeyyades, ni même après, où l'on vit la démocratie s'installer ! Puisque tout le monde sait, hormis peut être vous, que Mourawia fils d'Abou Sofiane fils de Harb, fut le premier roi de l'Islam. Son règne fut monarchique et tyrannique, on ne risquait donc pas de voir des élections, à fortiori libre ! Alors, de quel droit de vote nous parlez-vous ! **Soyez plus cohérente, avez-vous un verset, un dit prophétique, un récit historique, qui corroborerai votre affirmation pour le moins surprenante !**

A travers ces faits historiques nullement contestés et contestables, on ne peut que constater que les musulmans et musulmanes, non pas, non jamais été appelé aux urnes, que se soit pour choisir leurs futurs dirigeants, ou a toute autres occasion !

Pouvez vous donc nous dire alors à quelles occasions les musulmans et musulmanes ont-il été appelé aux urnes ?

Pouvez vous nous citer un exemple, un seul où l'on aurait vu Abou Horeira ou Bilal (*que Dieu soit satisfait d'eux*) par exemple, avec un bulletin se rendre aux urnes !

J'ai beau cherché dans les livres d'histoire de l'Islam, nulle trace de vote, ou même d'un bulletin quelconque ! Je ne vois donc pas de quel droit de vote vous voulez parlez !

De plus, il faut savoir que votre affirmation contredit radicalement le Coran.

Puisque si, en effet, en occident la démocratie permet aux gens de choisir par le moyen du vote, leur futur dirigeant, bien que paradoxalement, ils ne que sont très rarement consultés par voie référendaire, en Islam la science par le poids est rejetée. Allah que soit exalté sa grandeur, dit dans le Coran :

«Et si tu obéis à la majorité de ceux qui sont sur terre, ils t'égareront du sentier d'Allah, ils ne suivent que la conjecture» (6; 116). Ce qui prouve parfaitement que le concept ; le plus grand nombre a forcément raison, est rejeté par Allah ! Et c'est plutôt, le plus petit nombre qui a raison !

Jamais les musulmans et musulmanes des premières générations n'ont voté, et jamais l'islam n'a octroyé la possibilité de vote ni à l'homme, moins encore à la femme. Le vote est un concept occidental et mécréant, nous autres musulmans devons le rejeter, en tout cas dans ses grandes lignes. Bien que nous sachions tous, que les pays arabes ont adopté le même système que les mécréants, d'ailleurs ils sont toujours d'accords pour imiter les mécréants, dans ce qui est mal, jamais dans ce qui est bien. Ce qui n'est pas du tout étonnant lorsque l'on sait que le Prophète a dit : **« vous (les musulmans) vous suivrez les communauté (juifs et chrétien) qui vous ont précédé au point ou si l'une d'entre elle entrez dans un trou de lézard vous ferez de même »**.

Mais vous êtes tellement, à l'instar de Tarik Ramadan, Dalil Boubekour et bien d'autres, soucieuse de rivaliser avec les « valeurs » de l'occident, un occident sans cesse décadent, que vous n'hésitez pas à dire des contrevérités gigantesques ! Bien plus, des hérésies manifestes !

Je prie Dieu qu'Il vous guide et que vous vous repentiez en désavouant aussi bien, un grand nombre de vos « erreurs », et que par la même occasion, vous désavouez aussi, les diabolins qui vous entourent, je pense entre autre, aux éditions *tawhid*, à Tarik Ramadan et consorts. Car si, en ce qui vous concerne, on peut penser que vous vous trompez, et que votre statut de femme nous contraints à plus de réserves, ce n'est pas le cas de ceux que j'ai précédemment cité, loin de la !

D'ailleurs vous ne faites que suivre leur voie éditoriale version féminine !

« Ils ont discuté de faux arguments pour rejeter la vérité. Alors je les ai saisis. Et quelle punition fut la mienne ! » (Coran 40 ; 5).

«En vérité, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ne réussiront pas». (Coran 10; 69)

«Mais ceux qui ouvrent délibérément leurs cœurs à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtement terrible» (16; 106)

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 11 JE CITE :

Ils reconnaissent également Marie (Maryam), la Vierge, mère de Jésus, et une sourate entière du Coran lui est consacrée.

◆ REPONSE :

Vous dites que : « *Ils reconnaissent également Marie (Maryam), la Vierge, mère de Jésus, et une sourate entière du Coran lui est consacrée* », ce qui est excessif comme affirmation !

En effet, si effectivement, il existe bien une sourate intitulée, « **Marie** », la sourate 19, il faut savoir que l'intitulée n'est pas le fait, ni d'Allah ni de Son Prophète, mais date à une époque bien plus récente.

De plus, il faut savoir que cette sourate comprend 98 versets, et que seul les versets, en élargissant exagérément, allant de 16 à 27 évoquent directement Marie *sur elle la paix*. Ce qui veut dire, si mes calculs sont bons, soit environ 11% ! Il est donc très exagéré que de dire : « *Une sourate entière du Coran lui est consacrée* ».

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 17 JE CITE :

Ce récit démontre que la femme n'est pas d'une nature inférieure, puisqu'ils ont été créés d'un « seul et même souffle vitale ».

◆ REPONSE :

Le Prophète a dit : « *Je n'ai jamais vu, parmi les êtres faibles en intelligence et en religion, personne qui, mieux que l'une de vous, fasse perdre la tête à un homme énergique. En quoi, reprirent-elles, ô Envoyé de Dieu, consiste l'infériorité de notre intelligence et de notre religion. Est-ce que le témoignage de la femme n'équivaut pas seulement à la moitié de celui d'un homme ?, répliqua le Prophète. Certes oui, dirent les femmes. Eh ! bien, ajouta le prophète, cela tient à l'infériorité de leur intelligence. Est-ce que, aussi, quand elles ont leurs menstrues, les femmes ne cessent pas de prier et de jeûner ?. Certes, répliquèrent elles. Eh bien cela, c'est à cause de l'infériorité de leur religion¹ »*

La femme n'a jamais été et ne sera jamais légale de l'homme ! Là encore vos propos sont inspirés des idéologies mécréantes et hypocrites. Vous rendez vous compte que par nombres de vos propos, vous contredisez le Coran et le Prophète !

Pourquoi voulez-vous à tout prix être légale de l'homme ? Votre condition féminine ne vous suffit-elle pas ? Êtes vous complexée d'être une femme ? Au lieu d'essayer d'être l'égale de l'homme, vous feriez mieux d'essayer d'être légale d'une femme, d'une femme pieuse et vertueuse, ce en remplissant votre devoir et observer vos obligations, dont la première d'entre elle est de rester chez vous et d'arrêter de vous balader de pseudo conférence en pseudo conférence pour dire n'importe quoi ! D'arrêter d'égarer les gens novices, d'arrêter de propager toutes sortes d'hérésies, d'arrêter de contredire le Coran et la Sunna, d'arrêter de désavouer Allah et son Messager !

Mais j'ai comme l'impression que certaines personnes tirent les ficelles et vous manipulent dans le seul but de propager un islam féministe !

Ho oui ! J'ai comme l'impression que les éditions *tawhid* se sont frottées les mains en se disant « *hum ! Ça peut être un très bon coup financier que de mettre en avant une femme qui parle aux femmes, ayant pour credo, la « valorisation » de la femme musulmane en mal de statut* ». C'est pourquoi, que probablement, on vous balade de pseudo conférence en pseudo conférence, ce dans le but de vous faire connaître et donc de mieux, ensuite, vendre vos livres !

Il faut croire que les petites gamines voilées et crédules semblent être un marché porteur !

En ce qui me concerne je ne rejette pas intégralement vos livres, et je ne souhaite pas qu'il le soit, mais ils sont truffés d'erreurs et d'hérésies, je me permet juste, au nom de l'Islam et dans l'intérêt seul de l'islam et des musulmans, de les « nettoyer ». L'enjeu, paradis/enfer est beaucoup trop important, pour rester inerte face à des manœuvres pouvant entraîner la perte de nombreuses âmes.

Tawhid devront tôt ou tard être poursuivie et répondre de leurs crimes et cela bien plus que n'importe quel mécréant ! Quant aux autres affairistes et manipulateurs sans vergogne, qui se servent de la religion pour leur seul et unique gloire, ils n'échapperont pas eux aussi la main implacable de la justice d'Allah !

Aujourd'hui, je le dit et re-dit, il n'y a pas plus pire ennemi pour l'Islam et les musulmans, que ces gens là, pseudo imams, libraires, éditeurs, écrivains, dirigeants d'associations et d'organisations, prétendus islamiques, mais qui en réalité n'oeuvrent que pour leurs poches et leur gloire !

Je vous conseil donc d'éviter d'être sur la liste de ces criminels !

¹ Rapporté par (Boukhari tome 1 page 112 et 113)

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 39 JE CITE :

Et ces réticences ne sont pas sans justification : il arrive parfois qu'un homme médecin humilie une patiente musulmane en la laissant dévêtue devant lui un peu plus longtemps qu'il n'est nécessaire...pour une simple angine par exemple !

Dans certains hôpitaux, il arrive aussi que ce soit des hommes qui lavent des femmes malades, faute de personnel féminin. Est-ce moins choquant que de voir une femme musulmane médecin, infirmière, aide-soignante, ou enseignante ?

◆ REPONSE :

Vous vous plaignez, à raison, de subir toute sorte d'humiliation et d'injustice ici en France, mais dans ce cas pourquoi appeler vous les musulmans et musulmanes à l'intégration !

Lorsque l'on ne cesse d'appeler comme vous le faites, les musulmans et musulmane à l'intégration, on se doit d'accepter les avantages mais aussi les inconvénients liés à cette hérésie d'intégration !

Vous êtes pour l'intégration ! Alors intégrez vous !

Si vous étiez un peu plus sincère, vous évoquerez plutôt l'urgence de faire triompher la parole d'Allah via sa loi, ce pour être en conformité avec la loi divine et en harmonie avec votre foi, et non les hôpitaux ! Parler des hôpitaux et de je ne sais quoi, est un « combat », on s'en doute, tellement plus facile et surtout sans aucun risque ! Vous accusez les mécréants d'être injuste et intolérant voire d'être « islamophobe », mais c'est à vous qui faille faire le reproche : *Que faites vous chez les mécréants* ! Vous avez outrepassé un certain nombre de loi coranique et prophétique, lesquels vous interdisent pourtant et très clairement, de vivre chez les mécréants, d'obéir à leurs lois, de les soutenir économiquement etc. etc. Ces lois vous en avaient fait fi, alors pourquoi à présent cette hypocrisie de faire mine de se lamenter parce que l'on nous fait subir nombres de choses en contradiction avec notre religion ! Je ne dit pas que vous devais prendre vos valises demain matin et allez vivre ailleurs ce pour être en harmonie avec l'islam, sa loi et sa moral, je dit simplement que lorsque l'on appel à l'intégration il ne faut pas venir ensuite chialé ! Je crois que ce faire « humilier » dans un hôpital est moins grave aux yeux d'Allah, que de piétiner et d'appeler à piétiner, la loi et la morale de l'islam, je crois que cela est moins grave que de soutenir économiquement un Etat païen qui tue nos frères, je crois que cela est moins grave que de ne plus ordonner le bien et interdire le mal, je crois que cela est moins grave que bien des choses !

Savez vous que lorsqu'un musulman se soumet à des lois autres que celles révélées par le Très Haut, il n'est plus musulman ! Le savez vous ?

«Ou bien auraient-ils des associés qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises!» (42; 21).

1) *«Ô les croyants ! Si vous obéissez à ceux qui ne croient pas, ils vous feront retourner en arrière et vous deviendrez perdants»*. (3; 149)

Ainsi, est mentionnée explicitement l'interdiction absolue faite aux Musulman(e)s d'obéir à ceux qui ne croient pas, donc à tout non Musulman.

2) *«Et n'obéis donc pas aux infidèles et avec ceci (le Coran) lutte contre eux vigoureusement»*. (25; 52)

3) *«N'obéis pas aux infidèles et aux hypocrites»*. (33; 48)

4) *«N'obéissez pas à l'ordre des outranciers qui sèment le désordre sur la terre et n'améliorent rien»*. (26; 151 & 152)

5) *«Ô Prophète ! Crains Allah et n'obéis pas aux infidèles et aux hypocrites»*. (33; 1)

Cet ordre est bien sûr aussi valable pour le reste des Musulman(e)s.

- 6) *«Et n'obéis pas à celui dont nous avons rendu le cœur inattentif à notre rappel, qui poursuit sa passion et dont le comportement est outrancier».* (18; 28)
- 7) *«Et ne suis pas les passions de ceux qui ne savent pas».* (45; 18)
- 8) *«Suivez ce qui a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu».* (7; 3)
- 9) *«Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les mécréants au lieu des croyants, voudriez-vous donner à ALLAH une preuve contre vous ? »* (4; 144)
- 10) *«Et n'obéis ni au pécheur parmi eux, ni au grand mécréant».* (76; 24)
- 11) *«Et ne vous penchez pas vers les injustes, sinon le feu vous atteindra».* (11; 113)
- 12) *«Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associateurs».* (6; 121)
- 13) *«Ne sois donc jamais un soutien pour les infidèles».* (28; 86)
- 14) *«Ô Prophète lutte contre les mécréants et les hypocrites et sois rude avec eux».* (9; 73)
- 15) *«Ô Prophète mène la lutte contre les mécréants et les hypocrites et sois rude à leur égard leur refuge est l'Enfer».* (60; 9)
- 16) *«Ou bien auraient-ils des associés qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises».* (42; 21)

Comme l'a bien compris Saïd Qotb lorsqu'il dit : *«Une société dont la législation ne repose pas sur la loi divine n'est pas musulmane, quelque musulman que s'en proclament les individus, et quand bien même ils prieraient, jeûneraient et accompliraient le pèlerinage²».*

Le malheur avec les musulmans, c'est qu'ils se tournent vers les détails et laissent de côté les priorités, ils évoquent les conséquences et non les causes, ils évitent les petits péchés mais heurtent constamment les grands péchés ! Mais à quoi cela va-t-ils les mener !

«Mais ceux qui ouvrent délibérément leurs cœurs à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtement terrible». (16; 106).

Alors si vous êtes sincères, oubliez le combat des hôpitaux et tournez vous, non pas sur les conséquences, mais sur les causes !

² Gilles Kepel *le Prophète et pharaon* éditions le Seuil.

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 45 JE CITE :

Ainsi, lors des campagnes militaires (sauf à Badr) il y eut des femmes ; on nous rapporte même que l'une d'elles a participé aux combats à Uhud, l'épée à la main. Certaines des Epouses du Prophète et sa fille Fatima y ont de même été présentes et actives, donnant à boire et soignant les combattants.

◆ REPONSE :

Je vous prie de ne pas tenter de faire d'une exception une généralité !

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 53 JE CITE :

Ajoutons que la fornication et l'adultère sont, en Islam, les fautes les plus graves avec le meurtre.

◆ **REPONSE :**

Vous parlez des graves péchés que sont l'adultère et la fornication ce qui est exacte. Mais puisque vous avez le soucis de rappeler aux musulmans et musulmanes, ce que sont les grands péchés, vous devriez, si vous êtes un minimum sincère, rajouter dans votre liste de grand péchés, le fait qu'un musulman s'intègre dans une société païenne ou qu'il reste indifférent face à ce qui est unanimement reprouvé !

Péché que vous commettez pourtant tous les jours !

Je pourrai vous dresser une liste très longue de péchés et actes contraires à l'islam que vous commettez pourtant, ainsi que celles et ceux qui abondent dans votre sens, tous les jours !

Mais à quoi bon !

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 57 JE CITE :

Le mariage uniquement basé sur la beauté est maudit. « Ceux qui disent : « Seigneur ! Donne nous de nos épouses et de nos enfants la joie et la paix de notre âme et fais de nous un exemple de vertu pour les gens pieux. » Ceux-là auront, pour récompense, les hautes demeures du Paradis pour ce qu'ils ont patienté et ils y seront accueillis par des vœux de salut et de paix. » Coran 25/ 74-75

◆ REPONSE :

Vous dites que : « *Le mariage uniquement basé sur la beauté est maudit* », avez-vous une preuve de ce que vous affirmez ! Pourrait-on savoir sur quel texte historique vous vous appuyez pour affirmer que, **le mariage uniquement basé sur la beauté est maudit !** Vous faites suivre votre affirmation par ce verset : « *Ceux qui disent : « Seigneur ! Donne nous de nos épouses et de nos enfants la joie et la paix de notre âme et fais de nous un exemple de vertu pour les gens pieux. » Ceux-là auront, pour récompense, les hautes demeures du Paradis pour ce qu'ils ont patienté et ils y seront accueillis par des vœux de salut et de paix.* », Je ne vois, cependant, et je crois que je ne suis pas le seul, aucun rapport entre ce verset et votre affirmation !

J'ai par contre, moi, des faits historique à vous citer, lesquels contredisent radicalement ce que vous affirmez !

« *Kinana et sa femme Çafiya, qui en quittant le territoire des beni-nadhir, étaient venus à Khaibar, tombèrent entre les mains d'Ali, qui les envoya, sous l'escorte de Bilal, auprès du Prophète. Celui-ci, en voyant çafiya, fut frappé de sa beauté ; il la couvrit de son manteau et la fit asseoir derrière lui. Ses compagnons reconnurent ainsi qu'il la choisissait pour lui-même. Quand à Kinana, il le fit garder avec les autres prisonniers* ». (Tabari tome 3 page 100)

« *Il avait épousé une femme nommée Arba, fille de djabir, de la tribu des beni-bekr-ben-kilab, dans les circonstances suivantes : Arba vivait dans sa tribu, et le Prophète entendit parler d'elle comme d'une belle femme. Il envoya donc l'un des ançar, nommé abou-Osaid, vers les beni-bekr-ben-kilab (d'autres disent que c'étaient les beni-kinda), pour la demander en mariage et pour la lui amener.* » (Tabari tome 3 page 192).

A travers ces deux faits historiques, on apprend que le Prophète épousa Safiya et Arba, uniquement pour leur beauté, mais vous, vous nous dites que : « *Le mariage uniquement basé sur la beauté est maudit* ». Si donc on suit votre affirmation, le Prophète tombe sous le coup de la malédiction, puisqu'à la lecture des deux récits ci-dessus, il se maria avec Safia et Arba uniquement pour leur beauté !!! Mais comme bien entendu le Prophète ne peut être en contradiction avec les enseignements divins et ses propres enseignements, et moins encore encourir une quelconque malédiction, il en résulte alors et sans aucun doute possible, que c'est vous, vous et personne d'autre, qui une fois encore, dites des stupidités ! Et c'est la raison pour laquelle que vous n'arrivez pas souvent à prouver vos assertions par des textes historiques. Vous, vous contentez seulement et uniquement de dire sans aucun argument à l'appui, si vous le dites c'est que cela est forcément vrai !

Là encore, au nom de votre féminisme criant, vous dites des contrevérités aberrantes lesquelles vont jusqu'à contredire les enseignements de l'islam et portent préjudice comme c'est le cas ici, au Prophète. Car il est bien évident que lorsque vous dites que « *Le mariage uniquement basé sur la beauté est maudit* », vous tentez de rameuter la classe masculine, sous la bannière suivante : ô vous les hommes pensez un petit peu à nous, les pas très belle, et sachez que le mariage uniquement basée sur la beauté est maudit, alors ne faites donc plus attention à la beauté !

A défaut que l'homme puisse trouver une femme très pieuse, laisse lui au moins la joie d'avoir une belle femme et un peu moins pieuse, car Dieu est beau et aime la beauté !

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 61 JE CITE :

Cette forme de mariage – qui consiste pour un homme et une femme à se marier pour une durée déterminé à l’avance d’un commun accord – porte également le nom de « mariage de jouissance » (al-mut’a). Il avait été autorisé par le Prophète à l’occasion d’une campagne qui avait éloigné les hommes de chez eux pour une longue durée ; et dans le seul but d’éviter à ceux-ci des pratiques illicites. Ensuite, le Prophète a interdit cette forme de mariage. ‘Ali a dit que l’Envoyé de Dieu a interdit le mariage temporaire le jour de Khaïbar, en même temps qu’il a interdit la chair des ânes domestiques. (Bukhârî)

◆ REPONSE :

Il faut savoir que sur la question, il existe une forte divergence. En effet, comme vous l’avez bien dit Boukhari rapporte le récit que vous avez cité à savoir : « *Ali a dit que l’Envoyé de Dieu a interdit le mariage temporaire le jour de Khaïbar, en même temps qu’il a interdit la chair des ânes domestiques* ». Mais il faut savoir dans le même temps, qu’il est écrit dans le sahih de Mouslim ce qui suit :

Ibn Uraij rapporte : « Jabir a dit : « *Oui, nous avons profité de ce mariage provisoire durant la vie du Prophète (sas) et durant celle d’Abou Bakr et Omar.* »³

Alors, Jabir a dit : « *Nous l’avons pratiqué durant la vie du Messager d’Allah (sas) et ensuite Omar nous a interdit de le pratiquer et nous n’y avons plus jamais recouru.* »⁴

De plus, il faut savoir qu’Ibn Abbas, bien après la mort du Prophète, continua à autoriser la pratique du mariage temporaire, et c’est lorsqu’il a constaté les abus qu’il cessa. Qaradawi en parle dans son livre, *Le licite et l’illicite en islam*.

Alors que doit-on penser sur la question ?

Il y a une chose qui est absolument sur, à savoir que le mariage temporaire doit son existence à un contraire, en l’occurrence, lorsque les compagnons sortaient en campagne militaire. Or, des lors que le contraire disparaît, l’autorisation exceptionnelle, doit aussi disparaître, et c’est pour cela que je n’arrive pas à comprendre les Chiites lesquels l’autorisent même, si je ne me trompe pas, en temps de paix.

Quoi qu’il en soit, lorsque l’on soulève à sujet quel qu’il soit, il vaut mieux savoir de quoi on parle, et une fois de plus, il s’avère que vous ne savez pas de quoi vous parlez, puisque vous vous êtes bornés à ne citer seulement que le récit rapporté par Boukhari, pourtant, si je ne m’abuse, Mouslim n’était pas un peintre ou un mécanicien !!! Or on doit donc prendre aussi en considération ce qu’il a rapporté !

³ Rapporté par Sahih Mouslim Kitab al-Nikah, Hadith 2496

⁴ Rapporté par Sahih Mouslim Kitab al-Hajj, Hadith 2192

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 67 JE CITE :

Ces conditions ne peuvent évidemment pas être en contradiction avec les règles islamiques, ni avec les conditions normales de la vie d'un couple. Voici quelques-unes des conditions qui peuvent, par exemple, être posées par une future épouse :

- **poursuivre ses études ;**
- **avoir une activité professionnelle (licite bien entendu) ;**
- **enseigner ;**
- **avoir des activités bénévoles, sociales ou autres ;**
- **refuser de s'expatrier ;**
- **refuser que son mari prenne une deuxième épouse ;**
- **se réserver le droit de demander le divorce le cas échéant ;**

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive. A propos du contrat de mariage, le Prophète a recommandé : « On doit se conformer aux stipulations du contrat de mariage. » (Rapporté par Muslim)

◆ REPONSE :

Des lors qu'une femme se marie, elle se met sous la responsabilité et l'autorité maritale. C'est pourquoi la femme lui doit obéissance et respect. Ainsi, lorsque vous dites que la femme peut imposer à son futur mari les conditions suivante :

- *poursuivre ses études ;*
- *avoir une activité professionnelle (licite bien entendu) ;*
- *enseigner ;*
- *avoir des activités bénévoles, sociales ou autres ;*
- *refuser de s'expatrier ;*
- *refuser que son mari prenne une deuxième épouse ;*
- *se réserver le droit de demander le divorce le cas échéant ;*

Cela est de la pure fiction ! Jamais une femme, j'entends par là une véritable musulmane des premières générations, n'a imposé ne serait-ce qu'une seule des conditions que vous avez citées, et pour cause, elle n'en a pas le droit. Le devoir premier de la femme est celui de rester à la maison, de s'occuper de son foyer et de ses enfants. Elle a aussi des droits naturels, comme par exemple, exiger d'avoir des enfants. Cependant, si elle souhaite faire des études, travailler, etc. etc. cela demeure à l'appréciation de son mari et de son mari seul. C'est à dire que même l'Etat ne peut contraindre un mari à laisser sa femme étudier ou exercer une quelconque activité.

Lorsque vous citez ce hadith afin d'argumenter votre sujet : « *On doit se conformer aux stipulations du contrat de mariage.* » (Rapporté par Muslim)

Il faut savoir que ce hadith évoque les stipulations tel que le montant de la dot par exemple, mais en aucun cas les stipulations que vous avez ci-dessus citées ! C'est d'ailleurs la raison pour laquelle qu'aucune femme musulmane des premières générations n'a jamais imposé ne serait-ce qu'une seule des conditions que vous avez citées, croyez vous qu'elle se serait privée si la loi l'y autorisait !

Et c'est aussi d'ailleurs pour cela que l'on n'a jamais retrouvé aucune trace de ce fameux contrat, cela pour la simple et bonne raison, qu'il n'en a jamais existé ! J'entends par là au sens littéral du terme, ce qui n'exclut pas bien entendu, qu'il existe un contrat oral portant sur, comme je l'ai déjà dit, le montant de la dot entre autre.

Vous propagez un « islam » féministe !

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 76-77 JE CITE :

Nous l'avons dit, les époux sont séparés de biens et tout ce qui entre dans le patrimoine de la femme, tout au long de sa vie (dot, salaire, héritage, revenus de toute nature, cadeaux) est sa propriété et nul n'a de droit sur ce patrimoine. Ainsi, la femme qui travaille peut conserver son salaire pour elle, tandis que son frère, son père ou son mari – selon la situation – sont tenus de subvenir à son entretien.

◆ REPONSE :

Ah bon carrément ! La femme travaille et met son argent, tous son argent de coté, et c'est au mari de tout payer ! C'est dans quel film !!!

Avez-vous un exemples à nous citer !

Avez-vous un verset à nous citer !

Avez-vous un hadith à nous citer qui confortera votre affirmation !

J'en doute !

Votre raisonnement qui vous a conduit à dire cet aberration a été je pense le suivant :

Puisque l'islam permet à la femme de garder sa dot et ses biens accumulés antérieurement à son mariage, vous avez conclu qui en sera de même que si elle travaillait ! Elle pourra là encore conserver son salaire !

Raisonnement pour le moins très relatif !

Ce que vous dites n'a aucun sens et aucun fondement, c'est complètement débile !

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 95 JE CITE :

Il faut bien comprendre que ce verset ne fait pas obligation à l'homme d'épouser quatre femmes comme parfois il est interprété, et qu'il s'agit en fait d'une tolérance. Un autre verset vient insister : « Vous ne pourriez jamais être équitable envers les femmes, même si vous vous y appliquez. Ne penchez pas entièrement vers l'une au point de laisser l'autre comme suspendue (entre le mariage et le divorce). » Coran 4/129

Certes, l'islam n'a pas interdit la polygamie ; l'objectif a été, non pas d'instituer cette pratique comme certains aiment à le dire, mais de la réglementer pour réduire les excès qui faisaient que, parfois, les femmes étaient plus des « prisonnières » que des épouses dans certaines maisons.

Ainsi, l'islam permet la polygamie, notamment dans les cas suivants :

- **maladie chronique de l'épouse, la rendant inapte à l'accomplissement du devoir conjugal pour une longue durée ;**
- **stérilité de l'épouse, privant ainsi le foyer d'enfant qui en feraient la joie de vivre et assureraient la continuité de la famille ;**
- **âge avancé de l'épouse qui, pour cette raison, ne pourrait plus avoir d'enfant, alors que l'homme peut procréer pendant pratiquement toute sa vie.**
- **en cas de guerre, lorsque les hommes sont tués en grand nombre lors des combats, laissant des veuves et des orphelins privés de soutien. Il est possible de recourir à la polygamie, afin de leur assurer une protection, leur donner une nouvelle famille, ainsi qu'un soutien affectif et matériel.**

◆ REPONSE :

Mais dites moi ma sœur vous avez trouvé ces conditions dans quelle bande dessinée !

Vous ne faites qu'inventer des textes pour en faire des lois !

La polygamie est autorisée et n'est soumise à aucune autre condition que celle que l'on connaît, à savoir entre autre, assurer à toutes ses épouses le même entretien, etc. etc.

Les conditions que vous avez citées, censées réglementer la polygamie, ne sont que pures inventions et pures délires !

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 97 JE CITE :

D'ailleurs, le Prophète, très conscient de la grande difficulté à bien vivre la polygamie dans le respect des enseignements de l'islam, et des risques de peiner l'épouse, l'a refusée pour sa fille Fâtima, ainsi qu'il ressort du hâdith suivant :

Le Prophète a dit : « Les Banû Hichâm ibn Al Mughîra m'ont demandé la permission de marier une de leurs filles à 'Ali ibn Abû Tâlib. Je n'y consentirai pas. Je n'y consentirai pas. Je n'y consentirai pas, à moins que 'Ali répudie ma fille et alors il pourra épouser leur fille. Ma fille n'est qu'une partie de moi-même. Elle est peinée de ce qui me peine et souffre de ce qui me fait souffrir. » (Bukhârî)

◆ REPONSE :

Voilà le texte intégrale : « *Les Banu Hicham ibn al Mughira m'ont demandé la permission de marier une de leurs filles à Ali je n'y consentirais pas* (la femme qu'Ali voulait épouser était celle de l'ennemi le plus féroce de l'islam, Abu Jahl. Le prophète craignait pour la foi de sa fille) *à moins qu'Ali répudie ma fille et alors il pourra épouser leur fille. Ma fille n'est qu'une partie de moi-même, si elle est peinée je suis peiné, si elle souffre, je souffre. La fille de l'Envoyé de Dieu ne se réunira jamais comme co-épouse avec la fille de l'ennemi de Dieu* ». Puis il ajouta : « *Attention, ne croyez pas que je vous interdise ce qu'Allah vous a permis !* ». Dites moi ma soeur, pourquoi cette dernière phrase « *Attention, ne croyez pas que je vous interdise ce qu'Allah vous a permis !* » ne figure t-elle pas dans votre livre !!!

Je vais vous dire pourquoi vous n'avez pas repris cette dernière phrase. Puisque vous tentez en citant le texte ci-dessus, de nous convaincre que le Prophète a refusé à ce qu'Ali soit polygame parce que : « *le Prophète, très conscient de la grande difficulté à bien vivre la polygamie dans le respect des enseignements de l'Islam* ». Alors que cela est complètement faux ! Le Prophète n'a pas refusé à Ali la polygamie par ce qu'il était conscient comme vous le dites, « *de la grande difficulté à bien vivre la polygamie dans le respect des enseignements de l'islam* » mais plutôt, parce que la femme qu'Ali voulait épouser était celle de l'ennemi le plus féroce de l'islam, Abu Jahl. Le Prophète craignait alors, et on le comprend parfaitement, pour la foi de sa fille, et c'est pourquoi il refusa. Néanmoins, le Prophète ajoute je cite : « *Attention, ne croyez pas que je vous interdise ce qu'Allah vous a permis !* » cette dernière phrase vous ne l'avez pas citée puisque si vous aviez ajouté cette dernière phrase du Prophète, cela risquerait sans aucun doute, de contrecarrer votre objectif ! Puisque vous ne cessez de dire et d'écrire, que la femme peut interdire à son futur époux la polygamie, ce qui contredit cette parole prophétique ! Il valait alors mieux, ne pas citer cette phrase !

Il y a, et c'est le moins que l'on puisse dire, un grand décalage entre refuser à ce que son gendre épouse une autre femme parce que l'on craint je vous cite : « *à bien vivre la polygamie dans le respect des enseignements de l'islam, et des risques de peiner l'épouse* », et le fait de ne pas vouloir que son gendre devienne polygame parce que il veut épouser la fille de l'ennemi du Prophète ! Comment pouvez vous faire le parallèle entre ces deux cas pourtant complètement différent ! L'un soulève une raison parfaitement recevable, il s'agit de réunir la fille de l'Envoyé de Dieu et la fille de l'ennemi de Dieu sous le même toit, l'autre soulève un refus au nom, je vous cite, de « *bien vivre la polygamie dans le respect des enseignements de l'islam, et des risques de peiner l'épouse* » ! Excuser l'expression, mais c'est complètement débile ! Nous avons d'un côté une situation qui laisse raisonnablement à penser que si elle se concrétise, elle engendrera à juste titre, un conflit permanent, et donc invivable. De l'autre, nous avons une situation qui ne repose sur aucun critère caractérisé laissant à penser que réaliser une telle union engendrera un conflit permanent. Il s'agit, en effet, uniquement des risques de peiner l'épouse, je voudrais dire : et alors ! On ne va pas interdire la polygamie à chaque fois que telle épouse nous fait une crise d'angoisse ! C'est pourquoi que votre parallèle entre la situation qu'a vécu Ali, et celle que vous soulevez, n'ont strictement aucun rapport.

Ainsi, nous apprenons qu'Ali désira prendre une seconde épouse mais le Prophète n'accepta pas, ce dernier prit la parole, assis sur sa chaire pour donner l'explication de son refus tout en insistant sur le fait qu'il n'interdisait pas ce que Dieu a autorisé.

Je m'interroge ! S'il était permis à la femme comme vous l'affirmez et bien d'autres, d'interdire à son mari la polygamie, pourquoi Fatima n'a-elle pas tout simplement dit à Ali qu'elle refusait à ce qu'il épouse une autre femme ? Sachant qu'Ali était très respectueux de la loi divine et prophétique, il aurait tout de suite acquiescé et l'affaire aurait été classée ! Alors pourquoi Fatima ne l'a-t-elle pas fait ? Pourquoi fallait-il l'intervention de son père pour le faire ? Au point où cela soit devenu une « affaire d'Etat » ? Tout simplement parce que la femme ne peut interdire à ce que son mari soit polygame.

D'ailleurs, le Prophète l'a dit lui-même : « ***Je ne vous interdis pas ce que Dieu vous a autorisé, mais je refuse que la fille de l'ennemi de Dieu vive sous le même toit que la fille de l'envoyé de Dieu*** ». Il justifia son refus non pas au nom de la loi, mais au nom d'un argument personnel. Pourquoi le Prophète aurait avancé un argument personnel alors qu'il « pouvait » invoquer la loi ! Pourquoi le Prophète n'a-t-il pas dit que sa fille refusait à ce que son époux prenne une autre femme et nul besoin d'entrer dans les détails de leur vie privée ! Tout simplement parce que la loi ne l'autorisa pas à agir ainsi, et c'est pourquoi il invoqua la raison que l'on connaît, tout en avertissant : « ***Je ne vous interdis pas ce que Dieu vous a autorisé, mais je refuse que la fille de l'ennemi de Dieu vive sous le même toit que la fille de l'envoyé de Dieu*** ». Cette phrase vous ne l'avez pas citée parce qu'elle est explicite, nul ne peut interdire ce que Dieu a autorisé y compris la polygamie ! Alors que vous et vos semblables, affirmez que la femme peut interdire à son mari la polygamie ! Il valait mieux alors ne pas citer ces paroles de notre Prophète.

L'avertissement est pourtant clair : « ***O prophète ! Pourquoi, en recherchant l'agrément de tes épouses t'interdis-tu ce qu'Allah ta rendu licite ?*** » (Sourate 66 verset 1).

Il est triste et blâmable, de constater que nombre de prétendus musulmans et ceux qui en particulier vivent dans les sociétés occidentales, n'hésitent pas à déformer l'Islam, uniquement dans le but de paraître « moderne » aux yeux des non musulmans. Plus grave encore, dans le but de s'assimiler aux non musulmans.

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 105 JE CITE :

'Âïsha a rapportée, à son sujet : « Je n'ai rencontré une femme à laquelle j'aime m'identifier plus que Sawda bint Zama'a, qui jouissait d'un caractère noble » (Rapporté par Muslim). Elle ajouta : « Quant elle eut atteint un certain âge, elle m'a cédé sa nuit avec l'Envoyé de Dieu en lui disant : « Ô Envoyé de Dieu ! Je cède la nuit qui m'est consacrée à 'Âïsha. » Après quoi, l'Envoyé de Dieu passait deux jours chez 'Âïsha. » (Rapporté par Muslim)

◆ REPONSE :

Oui, c'est très bien de raconter des histoires, mais faudrait-il les narrer intégralement !

A lire votre texte, le lecteur est forcément induit en erreur, puisque vous voulez lui faire croire, que Sawda céda son tour à Aïcha, uniquement par bonté ! Or, ce n'est pas vrai ! Voilà l'histoire intégrale.

Sawda ne céda par son tour à Aïcha pour se rendre agréable au Prophète, écoutons plutôt l'historien Tabari :

Le lendemain matin, Abdallah, fils de Ka'b, amena les prisonniers. Il demanda chez laquelle de ses femmes le Prophète était descendu. On lui dit que c'était chez Saouda ; car on ne savait pas qu'il était allé ensuite chez Aïcha. En conséquence, Abdallah conduisit les prisonniers à la maison de Saouda. Quand celle-ci vit des chefs quoraïchites, comme Abbas, fils d'Abdou'l-Moultalib, comme Aqil, fils d'Abou Talib, Sohail, fils d'Amrou et comme Amrou, fils d'Abou-Sofyan, ayant les mains liées, elle eut une si grande surprise et en fut si affligée, qu'elle oublia son propre malheur et sa douleur ; elle dit à Sohail, fils d'Amrou : « C'est ainsi, ô gamins, que vous avez tendu vos mains ignominieusement, pour être faits prisonniers ? Pourquoi n'avez-vous pas combattu pour être tué en combattant, comme mon père et ses frères ? ». Le Prophète fut averti qu'on avait conduit les prisonniers dans la maison de Saouda, parce qu'on l'avait cru chez elle. Il se rendit chez elle et en entrant par la porte, il la trouva causant avec Sohail. Il entendit ses paroles et en fut très irrité, il lui dit : « O Saouda, tu excites les infidèles contre Dieu et Son Prophète ! ». Dans sa colère il n'entra pas dans la maison et ne s'assit pas, il la répudia sur le champs et alla chez Aïcha où l'on conduisit aussi les prisonniers. Saouda était une femme déjà avancée en âge, elle savait que le Prophète avait pour Aïcha plus d'amour que pour les autres femmes. Elle se tint tranquille jusqu'à ce qu'il se rendit chez Aïcha, alors elle s'y rendit aussi, lui parla en personne et lui demanda pardon des paroles qu'elle avait dites. Le Prophète lui pardonna, ensuite elle lui dit : « O apôtre de Dieu, je suis une femme vielle et en te priant de me reprendre pour femme ce qui me fait agir ainsi n'est pas le désir d'obtenir ce que doivent chercher dans un autre mari les autres femmes, mais ce que je désire c'est être comprise parmi tes femmes lorsqu'elles seront appelées de leur tombe au paradis, reprends moi et les nuits que tu devrais passer avec moi, passe les avec Aïcha ». Aïcha pria également le Prophète, qui enfin reprit Saouda comme épouse. (125)

Le prophète ayant répudié Sawda à la suite de ces propos pour le moins déplacés, cette dernière souhaitait que le Prophète l'a reprenne. Pour cela elle lui dit : « *Ô apôtre de Dieu, je suis une femme vielle et en te priant de me reprendre pour femme ce qui me fait agir ainsi n'est pas le désir d'obtenir ce que doivent chercher dans un autre mari les autres femmes, mais ce que je désire c'est être comprise parmi tes femmes lorsqu'elles seront appelées de leur tombe au paradis, reprends moi et les nuits que tu devrais passer avec moi, passe les avec Aïcha* ». Marché que le prophète a fini par accepter. On conclut de quoi, Sawda céda son tour, non pas comme vous voulez le faire croire, parce qu'elle avait atteint un certain âge, mais pour que le Prophète l'a reprenne ! Afin a-t-elle dit « *quelle soit comprise parmi ces épouses le jour du jugement dernier* ».

Elle souhaitait par cette union, « *être comprise parmi tes femmes lorsqu'elles seront appelées de leur tombe au paradis* ».

Ce qui n'est pas toute à fait pareil !!!

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 106 JE CITE :

Et c'est ainsi qu'il demanda à Abû Bakr la main de 'Âïsha, qui n'entra dans la maison du Prophète que quelques années plus tard, lorsqu'elle eut atteint un âge raisonnable. 'Âïsha a rapporté : « Le Prophète m'épousa alors que j'avais sept ans, mais la cérémonie de noces n'eut lieu que lorsque j'eus neuf ans. » (Rapporté par Muslim) Ce mariage, inspiré par Dieu, avait deux motivations :

- la première était de remercier et honorer Abû Bakr, le fidèle Compagnon des moments difficiles,
- la seconde est que le Prophète avait besoin d'une femme qui soit jeune et intelligente pour la former à l'interprétation des lois de l'islam auprès des femmes.

◆ **REPONSE :**

Vous dites que « *Ce mariage, inspiré par Dieu, avait deux motivations* », Ah parce que maintenant vous connaissez les inspirations du Très Haut !!!

Bon est bien si vous connaissez les inspirations du Très Haut je n'ai plus qu'à m'éclipser !

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 122 JE CITE :

A cette occasion, Abû Sufyân fut très impressionné par la foi puissante qui emplissait les musulmans et aussi par l'attachement que tous ces hommes avaient pour le Prophète. Abû Sufyân, convaincu, ne devait plus tarder à rejoindre les rangs des musulmans. Il fut, par la suite, un grand bienfaiteur de l'islam.

◆ REPONSE :

« Abou Sofyan, fils de Harb dit a Ali : pourquoi abandonnes-tu le pouvoir à Abou Bakr, qui est de la famille des Beni-Temim, la plus insignifiante d'entre les Qoraïches ? Quant à moi, je n'y consens pas. Je vais faire venir de la Mecque une armée si nombreuse que les gens en seront épouvantés. Je ne veux pas que le commandement soit à d'autres qu'aux Beni-Omayya. Ali répliqua : Il y a longtemps que tu es l'ennemi de l'islam ; on n'a jamais vu en toi que du mal » (Tabari tome 3 page 221).

Il faut reconnaître, qu'essayer d'engendrer la sédition, est une bien drôle de façon de répandre la charité dans la communauté ! Mais Dieu merci, Ali n'étant pas dupe, ne tomba pas dans le piège, et envoya balader ce trublion ! Abou Sofiane est considéré comme un affranchi, puisqu'il ne se convertit, que quelques heures, avant la prise de la Mecque, et sous la menace de l'épée. Il n'avait plus le choix, quelle solution lui restait-il ? La conversion ou la mort ! Ce convertir était bien sûr, le choix le plus sage, surtout avec le lourd passé d'ennemi de l'islam qu'il traînait derrière lui ! D'ailleurs, je m'étonne que son nom, comme celui de sa femme, Hind, ne figurait pas sur la « liste noir » du Prophète, des personnes qu'il fallait exécuter coûte que coûte ! Mais je crois que le Prophète étant un homme très intelligent, et préféra se servir d'Abou Sofiane pour préserver la vie de nombreuses personnes. En effet, en amnistiant Abou Sofiane cela a permis de donner un signal de paix très fort à l'adresse des idolâtres de la Mecque. Le Prophète a comme dans son habitude, fait passer l'intérêt de l'islam, des musulmans et de la vie en général, avant la vengeance.

Abou Sofiane n'a jamais été un bienfaiteur pas plus que sa femme Hind la sauvage, et ses deux démons de fils, Mourawiya lequel a commis nombre de crimes à l'encontre de l'islam et des musulmans dont entre autre l'incitation, l'obligation, d'insulter et de maudire Ali. Alors que le Prophète a dit : « *Celui qui insulte Ali, m'insulte* » (Hamed ibn Hanbal). Et l'autre pervers criminel, Yazid le maudit ! Une famille de criminels et d'idolâtres convaincus, qui ont toujours détesté et combattu la famille du Prophète en les massacrant jusqu'aux derniers.

Abou Sofiane un grand bienfaiteur ! Un bienfaiteur tout court cela était déjà dur à croire, alors *l'un des plus grand bienfaiteur* ! C'est une blague ! Mais dans la mesure ou vous considérez que Tarik Ramadan est un savant et que les éditions *Tawhid* sont une maison d'édition islamique, que vous menez le combat pour l'intégration, et tenez des propos pour le moins, je considère, choquant au regard de l'islam, je comprend alors que votre vision des choses soit pour le moins très particulière !

Ce qui expliquerait alors, peut être pourquoi que vous considérez Abou Sofiane comme l'abbé Pierre ou mère Teresa !

Avec une telle vision des choses, on comprend en partie, pourquoi nous en sommes là ! C'est-à-dire les derniers ! Du peuple élu nous sommes devenus le peuple déchu, la risée de l'humanité !